



Tous risques électroniques

Assurance des panneaux photovoltaïques

Assurance des panneaux photovoltaïques

En tant qu'entrepreneur, vous avez délibérément opté pour l'énergie durable.

Nous veillons à ce que votre investissement pour un meilleur environnement soit assuré.

Le soleil est un important fournisseur d'énergie sur terre. L'énergie solaire et les sources d'énergie qui en découlent sont inépuisables et l'exploitation de celles-ci engendre peu ou pas de rejets de substances nuisibles.

Les systèmes d'énergie solaire photovoltaïque convertissent directement, via les cellules solaires, la lumière captée en électricité. Le courant généré est stocké ou vendu au réseau électrique afin que l'utilisateur final puisse l'utiliser.

Opter pour cette forme d'énergie durable nécessite, outre des investissements financiers, une évaluation minutieuse de différents aspects :

- les recettes financières par l'économie sur l'achat d'électricité par sa production propre et par la vente de l'électricité produite;
- diverses aides des autorités (fédérales, régionales et locales);
- une estimation économique de la valeur ajoutée en termes d'image de marque, de maîtrise de budget et d'esthétique.

La combinaison des aides et recettes peut permettre de rentabiliser l'installation photovoltaïque à condition que les efforts consentis soient également assurés à terme.

En notre qualité d'assureur, nous tenons à vous offrir cette sécurité supplémentaire pour protéger au maximum ce précieux investissement pour un avenir plus « vert ». C'est pourquoi nous avons développé une assurance Tous Risques adaptée.





Que peut vous offrir cette assurance ?

→ Assurance de votre investissement

La valeur assurée est le capital total que vous avez investi en fonction de votre facture d'achat en valeur à neuf.

→ Couverture Tous Risques

L'installation est couverte contre le vol et contre tous les dommages matériels soudains et imprévus.

→ Couverture automatique

Pour toutes les extensions à l'installation existante en cours d'année d'assurance, nous prévoyons une couverture automatique jusqu'à maximum 20% du capital assuré.

→ Augmentations de prix

Les augmentations de prix entre le jour du sinistre et le jour de la livraison des pièces de rechange sont couvertes jusqu'à concurrence de maximum 20% de la valeur de ce matériel le jour du sinistre.

→ Indemnité pour compenser la perte de rendement après sinistre

Nous versons une indemnité forfaitaire pour la perte de production d'électricité après un sinistre couvert.

→ Indemnité pour la perte de certificats verts

Si vous avez droit aux certificats verts, nous vous versons une indemnité forfaitaire en fonction de la valeur de ce certificat.

La fourniture d'énergie durable entre souvent en considération pour un subside. Pour plus d'informations sur l'éventail d'aides, consultez le site : www.energie.wallonie.be.

Si cela vous intéresse ou si vous souhaitez davantage d'informations,

n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire ou la personne de contact auprès de notre compagnie.



Si vous souhaitez recevoir une offre sans engagement, adressez votre demande à l'adresse suivante :

Belfius Assurances
Organisations & Entreprises Dommages de choses
Avenue Galilée 5, B-1210 BRUXELLES
e-mail : zaakschade@belfius-insurance.be

